

# Option de règlement de la rente

Une façon simple et souple de protéger l'héritage de vos clients tout en faisant croître vos affaires

## À l'usage du conseiller

L'option de règlement de la rente FPG RBC® est une solution de transfert du patrimoine qui offre à vos clients la possibilité de choisir la façon de transmettre un héritage aux êtres qui leur sont chers. Cette option permet de transférer automatiquement le capital-décès dans une rente immédiate RBC au nom du ou des bénéficiaires au lieu de le verser sous forme d'un paiement forfaitaire. Vos clients auront ainsi l'esprit tranquille, car ils sauront que les économies qu'ils ont durement accumulées seront attribuées correctement à leur décès.

### Principales caractéristiques de l'option de règlement de la rente

- Peut être ajoutée à tout nouveau contrat ou contrat FPG RBC existant.
- Permet à vos clients d'adapter une solution à chaque bénéficiaire.
- Garantit aux bénéficiaires plus jeunes (comme les petits-enfants ou les bénéficiaires dépendants financièrement) une source de revenu.
- Admet de multiples bénéficiaires et peut être adaptée aux besoins de chacun.
- La désignation de bénéficiaires et les options de règlement peuvent être établies, modifiées ou retirées en tout temps et sans coût additionnel.

### L'option de règlement de la rente peut convenir aux clients qui :

- Ont des bénéficiaires dépendants financièrement qui ont besoin de soins continus et d'un revenu stable ;
- Souhaitent éviter l'homologation et distribuer leurs actifs de façon discrète, hors testament
- Doutent des compétences en gestion financière de certains bénéficiaires et préféreraient qu'ils reçoivent leur héritage graduellement

### Modalités

1. Il suffit de remplir le formulaire **Désignation de bénéficiaire et choix de l'option de règlement – FPG RBC (formule n° 111495)** afin d'associer l'option de règlement de la rente à un ou plus d'un bénéficiaire.
  - Vos clients peuvent indiquer quels bénéficiaires recevront leur part du capital-décès sous forme d'un montant forfaitaire et lesquels recevront leur part sous forme d'une rente échelonnée.
  - Vos clients peuvent adapter et choisir le type de rente, la fréquence des versements et la période garantie en choisissant l'option de règlement de la rente pour chaque bénéficiaire.

**Un contrat immobilisé peut être établi pour les bénéficiaires à qui vos clients ont attribué l'option de règlement de la rente ; toutefois, le capital-décès sera versé en conformité avec la loi sur les pensions en vigueur. Dans certains cas, nous ne pourrions peut-être pas verser le capital-décès sous forme d'une rente, même si c'est le choix du client. Assurez-vous de bien connaître la loi sur les pensions qui s'applique à la situation de votre client.**

2. Au décès du dernier rentier survivant, RBC Vie établira une rente immédiate séparée en fonction des besoins de chaque bénéficiaire pour qui le rentier a choisi l'option de règlement de la rente.

3. Pour transférer le capital-décès dans une rente immédiate, le ou les bénéficiaires doivent remplir et transmettre les formulaires suivants :

- L'original de la preuve de décès
- Déclaration du demandeur FPG RBC (formule 50517)
- Demande de contrat – Rentes immédiates RBC (formule 84535)
  - Les versements de rente au bénéficiaire seront établis en fonction des taux en vigueur au moment du transfert du capital-décès.
  - Les bénéficiaires ne peuvent pas modifier les modalités de versement (fréquence des versements, période garantie) du capital-décès ni le type de rente choisi par le titulaire du contrat FPG.
  - Le service de la rente débutera 30 jours après la date de souscription de la rente.

4. Une fois que les formulaires de demande appropriés ont été reçus :

- **Le bénéficiaire recevra les documents suivants :**
  - Confirmation des renseignements sur la rente précisant la ventilation des versements
  - Barème des montants imposables
  - Contrat de Rentes immédiates RBC
- **Le conseiller attitré recevra :**
  - Une copie de la confirmation des renseignements sur la rente

- Une copie du barème des montants imposables
- La rémunération sur tout capital-décès versé comme rente (en fonction des taux de commission en vigueur à la date où le capital-décès est payable).

**La rente immédiate est assujettie à des montants de dépôt minimums, aux options de la rente (selon nos règles administratives alors en vigueur) et aux exigences réglementaires au moment du transfert.**

Le capital-décès sera versé sous forme d'un montant forfaitaire si :

- a) le bénéficiaire est un enfant mineur au moment où le capital-décès est payable ;
- b) le capital-décès est inférieur au montant de placement minimum requis au moment du transfert.

Si votre client choisit une rente viagère et que le bénéficiaire n'a pas l'âge minimum requis pour souscrire une rente viagère (selon nos règles administratives alors en vigueur) au moment du transfert, le capital-décès sera versé sous forme d'une rente certaine non enregistrée de 25 ans.

**Est-il possible d'apporter des changements à l'option de règlement choisie par le titulaire du contrat FPG ?**

Oui. Remplissez un autre formulaire Désignation de bénéficiaire et choix de l'option de règlement – FPG RBC n° 111495 si le client désire modifier ou retirer sa désignation de bénéficiaire ou son choix de l'option de règlement OU modifier des détails de la rente à verser aux bénéficiaires existants pour qui a été choisie l'option de règlement de la rente, avant son décès.



**RBC Assurances**

À L'USAGE DU CONSEILLER. NE PAS DISTRIBUER AUX CLIENTS. Tout montant affecté à un fonds distinct est investi aux risques du souscripteur et sa valeur peut augmenter ou diminuer.

Les Fonds de placement garanti RBC sont des contrats de rente individuels à capital variable, appelés fonds distincts. La Compagnie d'assurance vie RBC est l'émetteur exclusif de ces contrats et le garant de toutes les garanties qui y sont stipulées. Les portefeuilles et fonds communs de placement sous-jacents offerts dans le cadre de ces contrats sont gérés par RBC Gestion mondiale d'actifs inc. Les détails du contrat applicable figurent dans la notice explicative et contrat FPG RBC à l'adresse [www.rbcassurances.com/fpg](http://www.rbcassurances.com/fpg).